

MEETING MINUTES

Compte rendu de la réunion :	Concertation régionale Louvain		
Date de la réunion	25.05.2018		
Réf. :	Meeting minutes - draft		
Compte rendu rédigé par :	Gauthier Weyns	Le :	05.06.2018

Entreprise/ Organisation :	Nom :	Présents
AGD&A	Sophany Ramaen	Excusé
AGD&A	Bart Vleugels	X
AGD&A	Sandy De Prins	X
AGD&A	Karolien Landsheer	X
AGD&A	Patrick Jodlowski	X
AGD&A	Dorothy Cardoen	Excusé
AGD&A	Sven Spreutels	X
AGD&A	Godelieve Hendrickx	Excusé
ACB	Geert Keirens	Excusé
ACB	Alain De Heldt	Excusé
WFS	Stijn Op De Beeck	X
Swissport Cargo Services	Luc Goethals	X
Brussels Airport Company	Marc Bogaerts	X
Adelantex	Eric Huenaerts	Excusé
DHL Aviation	Gerrit De Sterck	No show
DHL Global Forwarding	Frederik Verdickt	X
BAFI	Peter Goossens	X
Aviapartner	Paul Van Den Bulck	X
BDP international	Bart Mariën	Excusé

Prochaines réunions :

- **ACB Douane Comité de pilotage : 6.07 10h-12h MR 2**
- **Concertation régionale : 27.07 10h-12h MR 5**

1. Introduction

Le but de la présente réunion est de fournir une mise à jour sur ECS et sur les différents points d'action définis, et en outre, le traitement des nouveaux points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Sortie de marchandises
 - ECS
 - Application Douane
 - Planning ECS
 - Procédure d'urgence
 - Consolidation (Naforna)
- Marchandises introduites : Comptabilité marchandises DSDT
 - Fréquence des listings (suspendu)
 - Délais DDT (suspendu)
- Autorisation 24/7 pour les transports supplétifs fret aérien – par compagnie aérienne – limitée à 1 an
- Autorisation chargement commun transport aérien et transport routier dans un camion – par compagnie aérienne – limitée à un an
- Directives sur les preuves alternatives
- Procédure saisie
- Vérifications ENS
- Application ETD
- Procédure déclaration supplémentaire
- Autorisation LDT : nouvelle + réévaluation

2. Mise à jour des points d'action

Sortie de marchandises

ECS - Export Control System



En ce qui concerne la connexion volontaire, temporaire, supplémentaire à BRUcloud pour un apurement accéléré des déclarations à l'exportation, 29 connexions sont entre-temps tout à fait opérationnelles.

En avril 2018, l'application douanière a traité pas moins de 56% du flux total des avis de notification à Brussels Airport.

Début 2018, l'ACB a eu une vue sur le nombre réel d'avis connectés. Depuis, des efforts ont donc été enregistrés pour ramener au minimum le nombre d'avis tardifs et non connectés.

En avril 2018, 89% des avis entrants avaient une correspondance parfaite, 8% étaient tardifs et seuls 3% des avis n'avaient pas de correspondance. Il s'agit du meilleur résultat depuis le lancement de l'application.

ECS Phase 2 : Les tests relatifs à l'avis de Transfert par Aviapartner et DHL GF se sont bien déroulés, le 14.06 et le 27.06. WFS et Swissport feront les testes en été, leur fournisseur leur a déjà indiqué qu'ils peuvent commencer.

Action :	Responsable	Date limite
Les GHA testent l'avis de Transfert	Aviapartner : Paul Van Den Bulck WFS : Stijn Op de Beeck Swissport : Luc Goethals	27.07.2018

Procédure d'urgence: Marc Bogaerts (BAC), provenant de l'ancien groupe de pilotage de la douane, vient avec une proposition pour une possible procédure d'urgence. Ci-dessous, davantage d'explications avec les illustrations correspondantes :

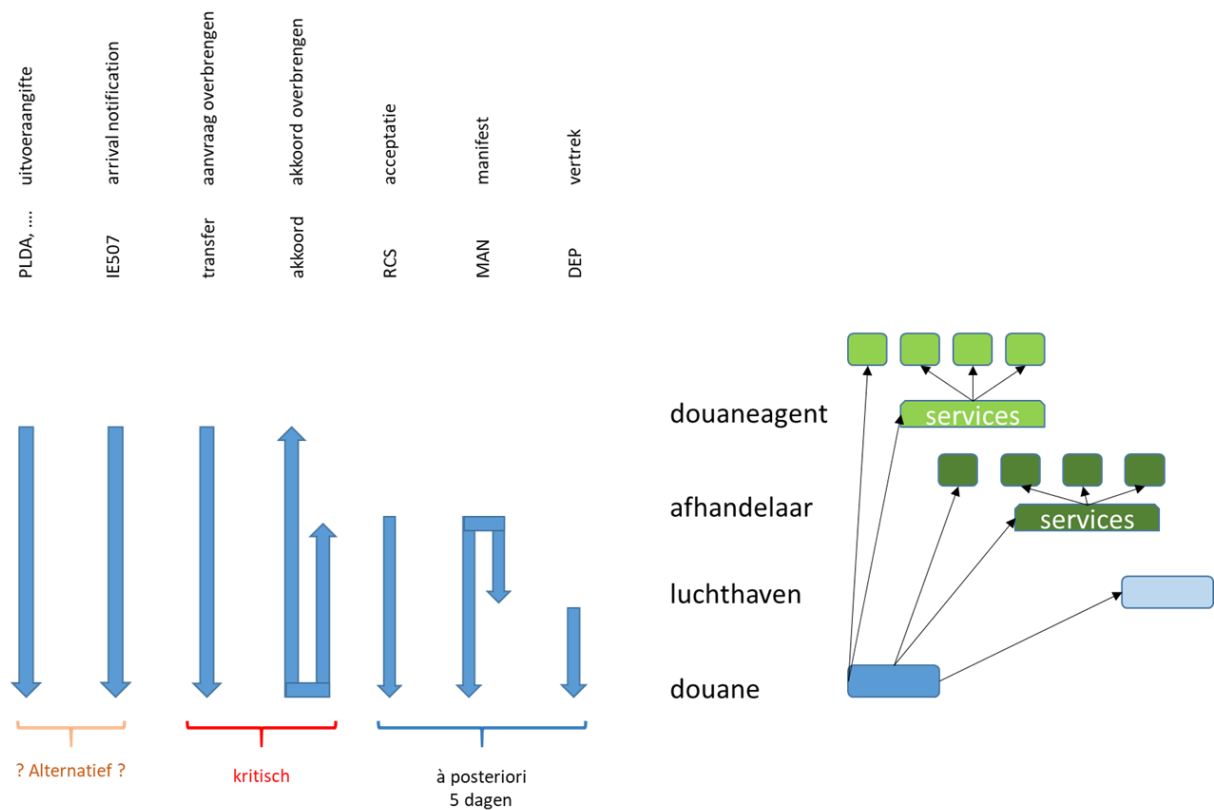


Illustration 1: An overview of the electronic customs message flow. A critical moment to guarantee the flow of the logistical chain is the Transfer message and the corresponding response from customs.

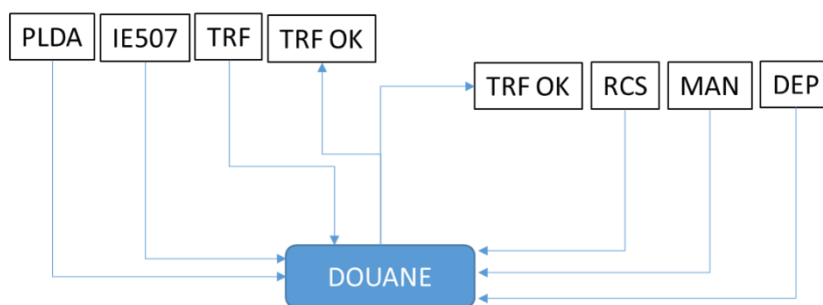


Illustration 2: Clarifying figure for the same overview of 'Figure 1'

Il y a 3 scénarios possibles :

Scénario 1 :

- **The systems/servers of Customs are down**

- Total emergency procedure

- Everyone buffers
- Documents are available but transfer message cannot be handled
 - Checks are not possible
- Potential fraud is possible but will be detected after the buffer period.

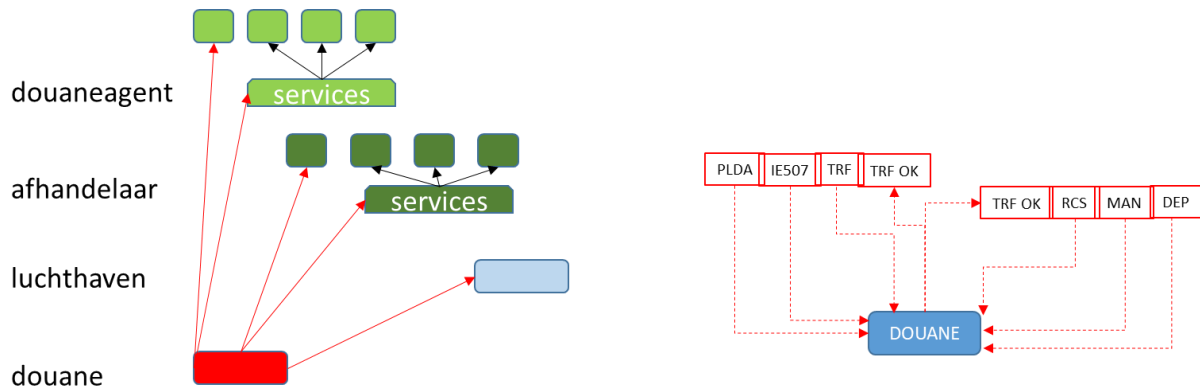


Illustration 3: Scénario 1

Scénario 2 :

- **A service provider is down**

- Impact :

- agents and ground handlers who use the same service provider

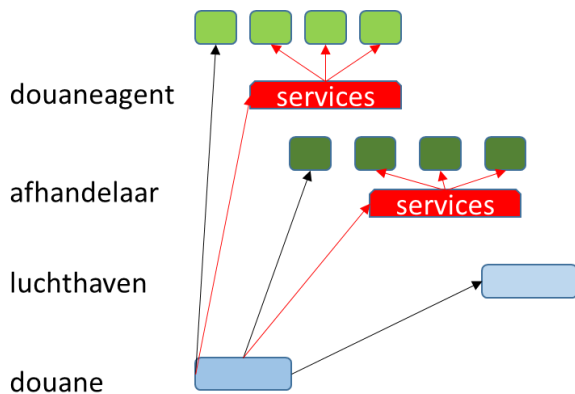


Illustration 4: Scénario 2

Scénario 3 :

- **An individual company is down**

- Impact :

- 1 or more GHA's
- 1 or more agents

- E.g. for multiple outages : A power outage failure in a certain zone

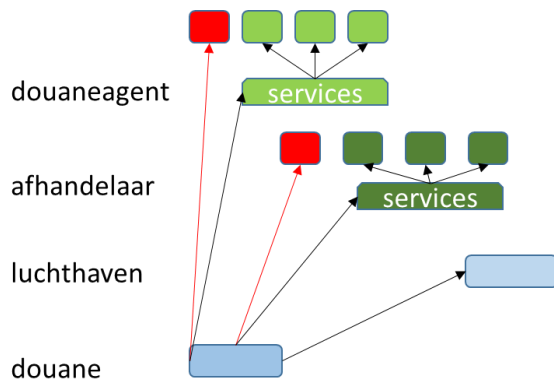


Illustration 5: Scénario 3

Points critiques pour les différents stakeholders

Forwarders:

Critical moment = transfer message + OK

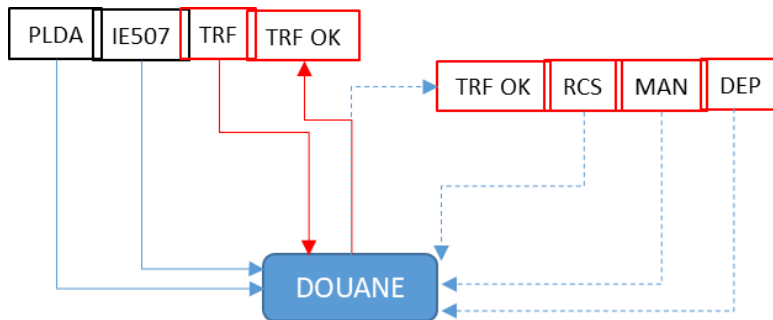


Illustration 6: Critical moment for forwarders

Possible solution:

- GUI on app in BRUcloud (network or xG) with following info
 - MAWB
 - To location
 - Agent

(figure on next page)

- The app will send a small message to customs so that customs and groundhandlers procedures can go on as normal.

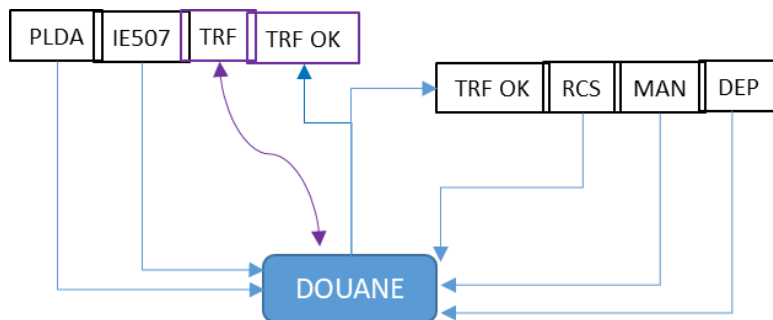


Illustration 7: Solution for Transfer message (forwarders) via smartphone app

Ground Handling Agents:

Critical moment = transfer OK

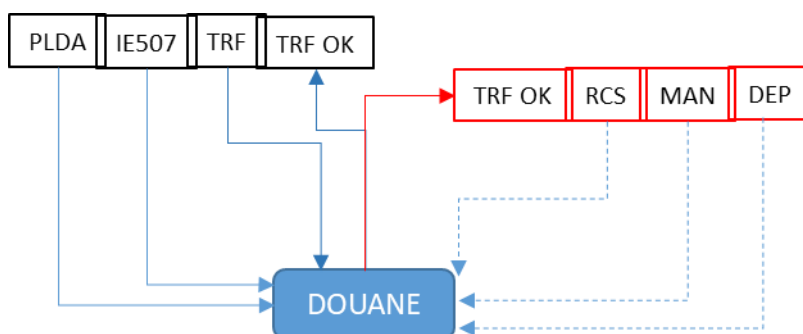


Illustration 8: Critical moment for ground handling agents

Possible solution:

- ? Alternative checking possibility on 'OK'?
 - 3rd copy of OK systematically to BRUcloud?
 - Query for that data via GUI for ground handling agents

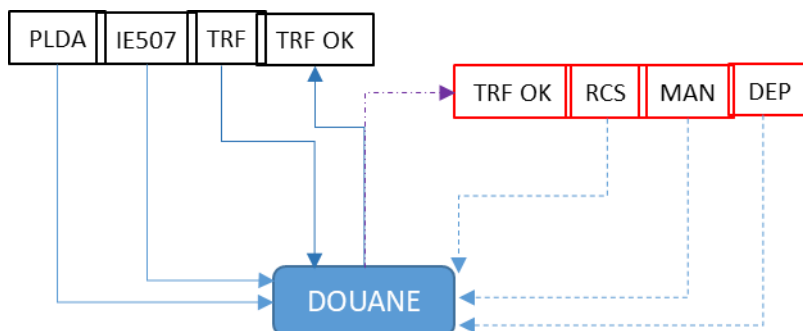


Illustration 9: Solution for Transfer message (GHA) via smartphone app

Toutefois les « Ground Handling Agents » ont insisté sur le fait qu'un autre avis est aussi essentiel. Ils reçoivent notamment un OK pour le transfert mais aussi un OK après accusé de réception (RCS). Marc Bogaerts va analyser ce qu'il y a exactement dans les 5 jours a posteriori.

- **La douane réagit de manière positive à cette proposition et va continuer à l'adapter en interne.**

Action :	Responsable	Date limite
Affiner la proposition procédure d'urgence (ex. Check 5 jours a posteriori).	BAC: Marc Bogaerts	27.07.2018
La Douane analyse en interne la proposition d'une procédure d'urgence	AGD&A	27.07.2018

Consolidation

Au sein du Forum National, il existe un sous-groupe de travail « Consolidation ». En raison de l'usage fréquent de consolidation sur BRU, il s'agit d'un sujet important pour la communauté. Cependant, il n'y avait pas ou quasiment pas de représentants de BRUcargo dans le groupe.

René Michiels participe au nom de DHL mais serait plus à Anvers. Par ailleurs, Patrick Jodlowski participe au nom de la Douane.

Cependant, il manque un opérateur actif de BRUcargo.

En soi, la procédure de Zaventem est un exemple, mais la représentation est importante pour défendre la position de la communauté. À cet effet, nous pouvons offrir du soutien à Patrick J.

Stijn Op de Beeck se propose pour représenter la communauté dans ce cadre, ce qui est accepté par le groupe. Évidemment, d'autres candidats sont aussi les bienvenus.

Action :	Responsable	Date limite
Participation au Naforma - Groupe de travail Consolidation	WFS : Stijn Op de Beeck	

Marchandises introduites : Comptabilité marchandises DSDT

Fréquence des listings de non-apurement (suspendu)

La communauté du fret aérien a fait la proposition de pouvoir recevoir des listings tous les 10 jours, de sorte que les envois non apurés puissent être suivis plus rapidement et que les dossiers puissent être évités au bureau.

Le Forum National a décidé de mettre ce sujet en suspens dans l'attente du nouveau GCB (2020 ?). Dans l'attente, on continuera à travailler comme on le fait actuellement.

La concertation régionale a décidé de supprimer provisoirement ce sujet. Il n'y a aucune utilité de laisser un sujet en suspens pour quelques années.

Délais pour envoyer, corriger et apurer les DDT. (suspendu)

Si la douane peut avertir les déclarants à temps (via des listings) de l'existence d'une DDT erronée ou non apurée, celle-ci peut éventuellement encore être corrigée par voie électronique préalablement à

l'ouverture d'un dossier à cet effet. C'est la raison pour laquelle il est important que le délai au cours duquel une DDT peut être corrigée, soit suffisamment long.

La communauté du fret aérien a d'ores et déjà proposé de maintenir les délais actuels et de ne pas les écourter :

Expédition des envois : jusqu'à 5 jours après l'arrivée
Correction des envois : jusqu'à 20 jours après l'arrivée
Apurement des envois : jusqu'à 90 jours après l'arrivée

Le Forum National a décidé de mettre ce sujet en suspens dans l'attente du nouveau GCB (2020). Dans l'attente, on continuera à travailler comme on le fait actuellement. Les délais sont par conséquent maintenus.

La concertation régionale a décidé de supprimer provisoirement ce sujet. Il n'y a aucune utilité de laisser un sujet en suspens pour quelques années.

Autorisation 24/7 pour les transports supplétifs fret aérien – par compagnie aérienne – limitée à 1 an

+ Autorisation de chargement conjoint de fret aérien et transport routier dans un même camion – par compagnie aérienne – limité à 1an

Actuellement, une autorisation est octroyée à des lignes aériennes individuelles pour 1 an. Si une partie oublie le renouvellement, cela provoque un sérieux contretemps. La proposition était la suivante;

1. Les GHA peuvent en principe reprendre l'autorisation des lignes aériennes et par conséquent, faire en personne la demande ce qui réduit les risques de retards.
2. Le délai d'1 an est très court. Cela produit une activité administrative intensive sur une base annuelle, tant pour le demandeur que pour l'AGD&A elle-même. Le délai peut-il être prolongé ?

La prolongation du délai d'1 an est en principe approuvée par la douane.

Pour le transfert de la responsabilité, Godelieve Hendrickx attend encore la confirmation.

Action :	Responsable	Date limite
Confirmation du transfert de la responsabilité (autorisation).	AGD&A : Godelieve Hendrickx	27.07.2018

Directives sur les preuves alternatives

(Voir rapports précédents de la Concertation régionale)

Ce sujet est analysé par Dorothy Cardoen.

Plusieurs types d'alternatives de preuves de différents pays ont été récoltés et envoyés à Dorothy.

Les certificats d'atterrissage peuvent servir de preuve rapide si une alternative de preuve est nécessaire à l'étranger (724A).

Action :	Responsable	Date limite
Preuves alternatives: éclaircissement à l'aide d'exemples internationaux	AGD&A : Dorothy Cardoen	27.07.2018

Vérifications ENS

Actuellement, la communication à ce sujet se déroule via courriel. La question est de savoir ce qu'il va advenir de cela dans le système ICS intégré. Un message structuré et un retour d'information via des messages de contrôle sont certainement nécessaires. Actuellement, il n'existe aucun couplage entre ENS et PLDA.

ICS II serait lancé en 2021, des messages de réponse ont déjà été ajoutés dans le MIG. En 2021, PLDA et ICS seraient également couplés.

La proposition a été faite de reprendre cela dans le groupe de travail Marchandises introduites au Forum national.

Ce point à l'ordre du jour est provisoirement mis en suspens.

Application ETD

L'application d'ETD (Electronic Transport Document), qui a remplacé l'article 445 le 1er mai, reste floue. Les documents T sont cités comme alternatives mais les compagnies aériennes préfèrent éviter cela.

Les compagnies aériennes doivent donner accès à leur système à la douane pour ETD. Il y a toutefois encore beaucoup de questions internes comme: l'accès peut-il être donné via un GHA ou cela doit-il se faire via la compagnie aérienne? L'info provenant des notifications IATA est-elle suffisante? ...

La douane confirme aussi qu'une demande d'autorisation est nécessaire.

La communication à ce propos devrait se faire par ACB vers l'AOC (Airline Operators Committee) afin de joindre toutes les compagnies aériennes. Cette communication devrait comprendre un avis de la douane et le document de travail de Stijn Op de Beeck.

Action :	Responsable	Date limite
Communication ETD vers les compagnies aériennes par AOC	ACB	27.07.2018

Procédure déclaration supplémentaire

Si on constate que, sur la valeur d'un envoi, trop peu d'impôts ont été payés, on suivait la procédure suivante :

- Blocking of the goods

- Certificate 614
 - A new declaration after 2 to 3 months

À ce moment, la procédure était changée en :

- Blocking of the goods
 - Certificate 614
 - No further outcome / no declaration

La procédure semble s'être adaptée sans aucune circulaire ou note de service. Bien que BRUcargo n'en subisse pas directement les conséquences, ce sont les clients qui ont les problèmes vu qu'ils ne peuvent pas présenter de preuve du paiement de la TVA. La question est donc de savoir quel document peut servir de preuve.

La douane a déjà déclaré auparavant qu'une communication est établie. Elle attend toutefois encore une réponse de l'Administration centrale.

Le service processus et méthodes de travail a posté une note à ce propos sur le site Naforna le 09.05.2018.

- À l'exportation, une nouvelle déclaration est établie
- À l'importation, pour la mainlevée, une déclaration manuelle est établie sur demande de l'opérateur. Les exceptions sont encore une question pour la douane.

En principe, le certificat 614 ou un document de transaction peut toujours servir de preuve. On souhaite se détacher de la déclaration papier.

Le sujet sera supprimé de l'ordre du jour vu qu'une communication de la douane suivra.

Autorisation LDT : nouvelle + réévaluation

Une autorisation pour prendre et clôturer soi-même un T1 conjointement aux nouveaux codes TO représente une simplification pour les agences. Les opérateurs n'utilisent pas non plus cette autorisation, ce qui fait que les nouveaux codes TO n'ont pas beaucoup d'influence sur eux.

Le code TO (NCTS) qui suit à la libération par le CRC sera ensuite imprimé par les agents eux-mêmes. Il ne faut donc plus passer par le bureau de la brigade.

La douane émettra une nouvelle autorisation en conséquence de ce changement. La douane demandera aussi des infos sur les autorisations actuelles à titre de réévaluation. Elles seront demandées de manière plus stricte de sorte que les délais préétablis puissent être respectés.